
Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (Ordonnance sur les prairies sèches ; OPPS)

Modification du ...

Projet du 17 juillet 2015

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 18a, al. 1 et 3, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹,

arrête :

I

Les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur les prairies sèches² sont remplacées par la version ci-jointe.*

II

Les modifications de l'inventaire, y compris les adaptations de périmètres, peuvent être consultées sous forme électronique sur le site Internet de l'OFEV³.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération
La chancelière de la Confédération

¹ RS 451

² RS 451.37

* Lesdites versions ne sont pas contenues dans les documents à disposition lors de l'audition. Les modifications de l'inventaire proposées sont accessibles via le lien suivant:
www.bafu.admin.ch/revision-biop-f.

³ www.bafu.admin.ch > Thèmes > Zones protégées

projet